

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Madame DEVISMES Karine, Madame DELORME Véronique, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur TRICAUD Dominique, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Monsieur ETIENNE Michel, Madame DESMARET Estelle, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur HORNOY Arnaud ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,
Monsieur BORDJI Taar ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Monsieur PORQUET Serge ayant donné procuration à Madame HORVILLE Dominique,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Madame LEVESQUE Céline ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence,
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine.

Absent : Monsieur NOIRET Jean-Michel

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Stéphanie PELLARDY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2025 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 10

Abstentions car non présents : 8

3. Approbation du règlement intérieur de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que la médiathèque aura pour missions :

- De promouvoir le livre et la culture.
- De mettre à disposition le plus large choix de documents multi supports pour un accès à l'information, à la formation et à la culture.
- D'être aussi un lieu de rencontre et de convivialité, de détente et de loisirs.

Le règlement intérieur de la médiathèque a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de celle-ci.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque sera soumis au présent règlement auquel il s'engagera à se conformer. Ce même règlement sera affiché dans les locaux de la médiathèque.

Après présentation de ce règlement par le directeur de la médiathèque, Monsieur le Maire demande aux élus de l'approuver.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur de la médiathèque,
- **AUTORISE** à l'unanimité monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

Votes POUR : 18

4. Validation charte documentaire de la médiathèque

La présente charte a pour objet de définir la politique documentaire de la Médiathèque du Crotoy.

Ce texte est destiné à informer publics et partenaires, et à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est-à-dire les actions de sélection, d'acquisition et de régulation.

La charte présente la politique de lecture publique de la commune du Crotoy, les missions de la médiathèque du Crotoy et les publics auxquels l'établissement s'adresse.

La charte fixe les grands principes de développement et de gestion des collections, qui permettent à la Médiathèque de remplir ses missions de service public et de répondre ainsi aux attentes de la collectivité.

La charte a pour objectifs :

- De fixer les axes majeurs de la politique documentaire de la collectivité
- De définir les principes opérationnels d'acquisition, de gestion, de conservation, de médiation et de valorisation des collections de la BMC.
- De préciser les critères et les modalités d'évaluation des collections, des services et de leurs usages.
- De constituer un outil de référence pour les professionnels comme pour les usagers,
- De rendre lisible la politique documentaire,
- De renforcer les liens entre les usagers des bibliothèques et les professionnels.

Après présentation de cette charte par le directeur de la médiathèque, Monsieur le Maire demande aux élus de la valider.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** à l'unanimité la charte documentaire de la médiathèque,
- **AUTORISE** à l'unanimité monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

Votes POUR : 18

5. Validation charte d'utilisation d'internet de la médiathèque

La charte d'utilisation d'internet a pour but de définir les règles d'utilisation du service Internet mis à disposition du public par la Médiathèque du Crotoy.

Elle s'inscrit dans la mission de service public de la médiathèque visant à favoriser l'accès à l'information, à la documentation, à la culture et aux nouvelles technologies pour tous.

Après présentation de cette charte par les agents de la médiathèque, Monsieur le Maire demande aux élus de la valider.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** à l'unanimité la charte d'utilisation d'internet de la médiathèque,
- **AUTORISE** à l'unanimité monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

Votes POUR : 18

6. Autorisation acquisition parcelle AP 108 sise 2 place du Monument aux Morts (bien sans maître)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, et L.2222.20,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu la demande de renseignements formulée en date du 27 mai 2025 auprès du service de la propriété foncière et la réponse obtenue le 30 mai 2025,

Considérant que la dernière propriétaire connue de la parcelle cadastrée AP 108 sise 2 place du Monument aux Morts est Madame DANTIN Louise, Micheline, Octavie veuve AMMOUR née le 16 février 1922 à Le Crotoy (Somme),

Considérant que Madame DANTIN veuve AMMOUR Louise est décédée le 27 février 1993 à Abbeville (Somme), acte de décès obtenu par la mairie d'Abbeville le 03 juillet 2025,

Considérant que la succession est ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté,

Considérant dès lors que les conditions d'incorporation de plein droit sont réunies,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AP 108 d'une superficie de 153 m² située 2 Place du Monument aux Morts au Crotoy, appartenant à Louise DANTIN veuve AMMOUR, constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Votes POUR : 18

7. Demande de classement de la commune en station de tourisme

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme notamment les articles L133-13 et suivants, R 133-37 et suivants ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations mentionnées dans le Code du Tourisme ;

Vu la délibération n° DEL/2016/067 par laquelle la commune a sollicité la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 accordant la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2022 accordant le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans à compter du 15 décembre 2021 ;

Considérant que le classement en station de tourisme présente un intérêt certain en matière d'attractivité du territoire et permettra de bénéficier des retombées touristiques et économiques liées à l'obtention de celui-ci ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme ;
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 18

8. Demande d'inscription de la commune sur la liste nationale des communes soumises à l'érosion du littoral

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectif général d'adopter les mesures visant à anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Son chapitre 5 est consacré plus spécifiquement à l'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique. L'article 239 de la loi prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription sur la liste susvisée implique les conséquences suivantes :

↳ L'établissement d'une cartographie de la prévision du recul du trait de côte à 30 et à 100 ans. Cette étude bénéficiera d'un financement à 80 % par l'État. Les communes inscrites sur la liste nationale fixée par décret devront intégrer, dans les trois ans suivant sa publication, les zonages d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans dans leurs documents d'urbanisme.

↳ L'interdiction des nouvelles constructions par principe dans les zones d'exposition au recul du trait de côte à court terme (0-30 ans), avec des possibilités laissées notamment pour des constructions démontables affectées aux services publics ou aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau,

↳ L'instauration d'une obligation de démolition des nouvelles constructions dans la zone d'exposition au recul du trait de côte à long terme (30-100 ans), et le financement à la charge du propriétaire de cette obligation.

↳ La possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrages de défense,

↳ La définition ou adaptation des outils d'aménagement foncier et de maîtrise foncière nécessaires à l'adaptation des territoires exposés au recul du trait de côte (dont les modalités d'évaluation des biens exposés au recul du trait de côte),

↳ L'encadrement de certaines dérogations à la loi Littoral pour la mise en œuvre de projets de relocalisation durable des constructions situées dans les zones d'exposition au recul du trait de côte.

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L321-15 et L562-4-I ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L2 I-22 à 12 ;

VU la délibération du 23 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 prévoit la parution d'un décret listant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées au phénomène hydro sédimentaire entraînant l'érosion du littoral ;

Considérant que pour bénéficier de ces nouveaux dispositifs réglementaires, ces communes devront réaliser les cartographies de l'évolution du trait de côte à échéance 30 et 100 ans ;

Considérant que le Conseil Municipal doit rendre un avis concernant l'inscription de la Ville du Crotoy sur la liste nationale du décret à paraître dans ce cadre ;

Considérant que le Conseil Municipal se doit, en tout état de cause, de prendre en considération le fait que le territoire du CROTOY est en partie concerné par l'érosion côtière et le potentiel recul du trait de côte qui peut en résulter ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1^{er} : De donner un avis **FAVORABLE** à l'inscription de la Commune de sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro- sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Article 2 : D'informer que cette étude bénéficiera d'un financement de 80% de l'État ;

Article 3 : D'autoriser la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à réaliser les études au nom de la commune de LE CROTOY ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Votes POUR : 18

9. Dénomination du « jardin de l'église »

Monsieur le Maire fait part aux élus de la proposition de l'association pour la Sauvegarde des Deux Eglises de dénommer le « jardin de l'Eglise » : **Jardin Angéline et Moïse BAILLON** en hommage à ce couple qui a consacré une partie de sa vie à servir les autres dans notre communauté et dont le dévouement et leur engagement méritent d'être mis en lumière.

Angéline fut d'abord nommée responsable du patronage par l'évêché d'Amiens puis s'engagea comme infirmière bénévole au sein des deux hôpitaux militaires installés en 1914 et soigna de nombreux soldats blessés.

Moïse doté d'une grande dextérité manuelle et de dons artistiques et qui excellait dans l'art de cultiver les fleurs, les plantes et le potager mit toutes ses compétences au service de l'église avant, pendant et après la guerre.

Ce lieu deviendra pour les générations actuelles et celles à venir, un symbole de la générosité, de l'entraide et de l'unité qui caractérisaient Angéline et Moïse BAILLON. Un tel hommage mettra également en lumière leur sens de la citoyenneté et leur patriotisme.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de dénommer le jardin de l'église Saint-Pierre : « **Jardin Angéline et Moïse BAILLON** ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de dénommer le jardin de l'église Saint-Pierre : **Jardin Angéline et Moïse BAILLON**.

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Votes POUR : 18

10. Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **DECIDE** à l'unanimité que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Votes POUR : 18

11. Subvention Rencontres Audiovisuelles Vidéo Mapping

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le vidéo mapping est la projection d'images sur des volumes. C'est à la fois une technique de déformation de l'image, et une écriture spécifique qui mêle le support réel et l'image projetée.

Le Vidéo Mapping Festival a pour ambition de faire reconnaître la Région Hauts de France et la richesse du patrimoine régional.

Cette année, une des étapes du festival 2025 initialement programmée le samedi 13 septembre 2025 avec un vidéo mapping sur le château d'eau mais reportée au samedi 20 septembre à cause de la météo défavorable.

Monsieur le Maire propose aux élus le versement d'une subvention de 6 000,00 € à l'association Rencontres Audiovisuelles pour l'organisation de cette animation sur notre commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention de 6 000,00 € à l'association Rencontres Audiovisuelles pour l'organisation d'un vidéo mapping sur notre commune.

Votes POUR : 18

12. Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subvention suivantes :

1/ LES AMIS REUNIS : 6 000,00 € (5 000,00 € en 2024)

2/ ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES EGLISES SAINT-PIERRE ET SAINT-FIRMIN : 5 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

1/ LES AMIS REUNIS : 6 000,00 €

Votes POUR : 17

Monsieur HORNOY Arnaud ne peut voter car membre du bureau.

2/ ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES EGLISES SAINT-PIERRE ET SAINT-FIRMIN - LE CROTOY/SAINT-FIRMIN-LES-CROTOY : 5 000,00 €

Votes POUR : 17

Madame HORVILLE Dominique ne peut voter car membre du bureau.

13. Délibération budgétaire modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget assainissement énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	Nature	Opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
20	203	19	Grosses opérations	D	I	R	1 600,00	Insertions nouveau marché
23	2315	19	Grosses opérations	D	I	R	- 1 600,00	Ajustement
							-	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

-

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative n°1 du budget assainissement énoncée ci-dessus.

Vote POUR : 18

14. Délibération budgétaire modificative n°1 budget Port de Plaisance

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget port de plaisance énoncée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement réelles

Chapitre	Nature	D/R	F/I	R/O	Prévision	
011	6061	D	F	R	3 800,00	Electricité
011	6063	D	F	R	500,00	Produits d'entretien
011	6068	D	F	R	- 4 310,00	Fournitures diverses
011	6588	D	F	R	10,00	Produits de gestion courante
					-	

**TOTAL DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

-

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	Nature	D/R	F/I	R/O	Prévision	
16	165	D	I	R	16,67	Complément remboursement cautions badges
					16,67	

TOTAL DEPENSES DINVESTISSEMENT

16,67

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	Nature	D/R	F/I	R/O	Prévision	
16	165	D	I	R	16,67	Complément remboursement cautions badges
					16,67	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **16,67**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative n°1 du budget Port de Plaisance énoncée ci-dessus.

Vote POUR : 18

15. Délibération budgétaire modificative n°2 budget Ville

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°2 du budget Ville énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	Nature	Opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
20	203	9171 Travaux de voirie	D	I	R	2 900,00	MO Aménagement St Firmin + insertion marché voirie
20	203	9319 Padel	D	I	R	- 26 124,00	Retrait frais études payés au 231
21	21621	9313 Médiathèque	D	I	R	- 31 600,00	Modification imputation achat de livres
21	2183	9156 Administration générale	D	I	R	2 022,00	Compteuse pièces régie marché
21	2188	9292 Eglise	D	I	R	5 313,00	Borne numérique
21	2188	9297 Stade de foot	D	I	R	1 120,00	Buts
21	2188	9313 Médiathèque	D	I	R	31 600,00	Modification imputation achat de livres
21	231	9171 Travaux de voirie	D	I	R	- 7 826,00	Ajustement budgétaire
23	231	9313 Médiathèque	D	I	R	170 000,00	Travaux supplémentaires
23	231	9319 Padel	D	I	R	35 000,00	
						182 405,00	

Dépenses d'investissement d'ordre

Chapitre	Nature	Opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
041	231		D	I	O	- 4 113,59	Réintégration frais études Padel
						- 4 113,59	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **178 291,41**

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	Nature	Opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
13	1322	9313 Médiathèque	R	I	R	67 944,00	DGD Mobilier et matériel médiathèque
13	1322	9313 Médiathèque	R	I	R	45 195,00	DGD Informatique et numérique médiathèque
13	1322	9313 Médiathèque	R	I	R	8 818,00	DGD Acquisition de collections médiathèque
13	13461	9231 Poste de secours	R	I	R	60 448,00	DETR bâtiment SNSM
13			R	I	R		
						182 405,00	

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	Nature	Opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
041	203		R	I	O	- 4 113,59	Réintégration frais études Padel
						- 4 113,59	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

178 291,41

Dépenses de fonctionnement réelles

Chapitre	Nature	Opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
011	61521		D	F	R	- 27 985,00	Ajustement budget (entretien de terrain)
						- 27 985,00	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 27 985,00

Recettes de fonctionnement réelles

Chapitre	Nature	Opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
70	70311		R	F	R	9 200,00	Concessions cimetière
73	732221		R	F	R	18 430,00	FPIC
731	73118		R	F	R	1 258,00	Contributions directes
731	73123		R	F	R	- 66 637,00	TADEM
74	748374		R	F	R	1 564,00	Dotation de soutien aménités rurales
77	773		R	F	R	8 200,00	Remboursements divers
						- 27 985,00	

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- 27 985,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative n°2 du budget ville énoncée ci-dessus.

Vote POUR : 18

16. Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2012/140 du 17 décembre 2012 de la commune du Crotoy validant le versement d'une participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu l'avis Favorable du comité social territorial en date du 10 juin 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent dans les conditions définies à l'article L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail,

d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des Assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant de la participation est fixé à 40,00 € par agent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité des voix exprimées :**

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Votes POUR : 7 (EVRARD Philippe, HORNOY Arnaud, DEVISMES Karine, Serge PORQUET, HORVILLE Dominique, PASSET Jean-Louis, DESMARET Estelle).

Abstentions : 11 (BORDJI Taar, DELORME Véronique, ETIENNE Michel, TRICAUD Dominique, KEUCK Florence, DELRUE Marcel, DESMARET Daniel, PELLARDY Stéphanie, LEVESQUE Céline, DOUDOUX Dany, MARCHAND Catherine).

Cette délibération abroge la délibération n°2012/140 du 17 décembre 2012.

17. Création et suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 14 juin 2025,

Monsieur le Maire propose :

- la création de :

↳ 1 emploi de rédacteur

↳ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

		Budgétaire Au 01/11/2025	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché	1	1 TC	
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 1 4	1 TC 3 TC + 1 TNC à 32h00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	3 1 5	2 TC 1 TC 3 TC	
	TOTAL Filière administrative	16	12	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal 1ère classe	1	1 TC	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	5 4 12 3 9	5 TC 4 TC 8 TC 3 TC 6 TC + 1 TNC	
	Total filière technique	34	28	
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 TC	
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1	1 TC	
	Total filière culturelle	3	3	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	1 2	1 1	
	Total filière animation	3	2	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1	
	Total filière police municipale	1	1	
	TOTAL GENERAL	57	46	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité la création de :

↳ 1 emploi de rédacteur

↳ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- **VALIDE** à l'unanimité le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

Votes POUR : 18

18. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de la future médiathèque

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience significative dans le domaine du patrimoine, et de connaissances liées au numérique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes POUR : 18

19. Autorisation signature avenant n°1 SARL Rosace

Monsieur le Maire informe les élus que le présent avenant vise à prolonger de 5 (cinq) mois la durée d'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société ROSACE le 30/10/2023 initialement prévue pour 18 mois (hors garantie de parfait achèvement).

Cette prolongation est rendue nécessaire par le décalage du calendrier de chantier. Le présent avenant permet d'ajuster la durée et le montant du marché en y ajoutant 5 mois supplémentaires de mission soit un montant total de 7 600,00 € HT (5 X 1 520,00 € HT).

Montant initial du marché :

⇒ 32 800,00 € HT

⇒ 39 360,00 € TTC

Montant de l'avenant n°1 :

⇒ 7 600,00 € HT

⇒ 9 120,00 € TTC

Nouveau montant du marché :

⇒ 40 400,00 € HT

⇒ 48 480,00 € TTC

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec la Société ROSACE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société ROSACE d'un montant de 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC.

Votes POUR : 18

20. Plan de financement projet raccroche ex-voto, meuble bannières, modélisation et borne 3D

Monsieur le Maire annonce aux élus les projets de raccroche des ex-voto, de fabrication d'un meuble afin de protéger les bannières de l'église Saint Pierre, de modélisation 3D des ex-voto et la pose d'une borne numérique afin de pouvoir consulter les modélisations mais aussi l'historique de l'église.

« Cette période induit **une vraie « parcimonie » des communications municipales**, afin de ne pas faire d'amalgame entre les communications des actions de la mandature en cours, et ce qui pourrait être considéré comme relevant d'une campagne électorale, étant entendu depuis janvier dernier que je suis candidat à ma réélection.

C'est aussi pourquoi il n'y aura **pas de magazine municipal en décembre prochain** comme habituellement, et que le dernier sorti en juillet a été retiré de la distribution en accès libre en mairie. D'ailleurs, le stock de ce 8^e numéro est épuisé. »

3/ Inaugurations de nos équipements

- ⇒ **27 juin, inauguration de nos pistes de padel** dont la gestion a été confiée au club de tennis Rue-Le Crotoy,
- ⇒ **4 juillet, visite inaugurale des locaux de la médiathèque.**

Dans les deux cas, **ces événements ont eu lieu afin d'anticiper la période de réserve électorale** dans laquelle nous nous trouvons donc, y compris les financeurs de ces équipements tels que **la DRAC, la Région, le Département et autres instances publiques, dont les représentants sont eux-aussi soumis à cette réglementation.**

Pour ce qui concerne la médiathèque, nous prévoyons :

- l'édition d'une brochure de présentation des activités des 6 premiers mois pour début novembre,
- une réunion d'information publique à la mi-novembre,
- une journée porte ouverte pour les scolaires vendredi 28 novembre,
- une journée porte ouverte grand public samedi 29 novembre,
- une ouverture au public dès le mardi 2 décembre 2025.

Les animations de Noël auront d'ailleurs leur siège au sein de la médiathèque.

4/ Festivités

Notre programme de festivités estivales a remporté à nouveau une bien belle audience, et surtout des retours élogieux. Evidemment, il a fallu **composer avec la météo**, comme encore le week-end dernier avec le vidéo-mapping reporté à samedi soir prochain.

Mais globalement **on peut être très satisfaits des témoignages** qui nous sont faits.

J'en profite pour **féliciter également les bénévoles des associations** qui se mobilisent de leur côté pour le dynamisme de la ville.

Le challenge jardinier enregistre lui aussi des signes très encourageants avec cette année une quinzaine d'inscrits (l'ancien concours des maisons fleuries n'en enregistrait que 4 ou 5 au mieux). C'est aussi cela qui aide à **l'embellissement de la ville et à la participation de tous pour l'intérêt général.**

La **soirée picarde du samedi 27 septembre 2025** affiche déjà pratiquement complet. Si certains d'entre vous souhaitent y participer il y a urgence à se faire connaître.

A noter aussi : **le repas du 11 novembre**, ouvert à tous et très prochainement reservable sur notre billetterie en ligne ou au guichet de la mairie.

5/ Don du sang

La commune a proposé **sa première campagne de collecte par l'établissement français du sang, le 12 août** dernier. Ce fut un très gros succès. Les créneaux ont été pris d'office. Le même établissement français du sang nous a de nouveau sollicités, et la **prochaine date est prévue pour le jeudi 30 octobre 2025 de 14h à 18h, salle Toulouse-Lautrec.**

6/ Traversée de Saint-Firmin

Depuis une semaine et globalement jusqu'à la fin septembre, **des travaux de sécurisation de la circulation routière de Saint-Firmin sont menés avec le Département.**

La circulation peut s'en trouver alternée ou ralentie par le chantier.

7/ PLU

Le PLU de la ville est **opposable depuis le 4 août 2025.**

8/ Point sur les églises

Saint-Firmin => Les vitraux sont en cours de restauration, toutefois nous n'avons eu aucun retour de charpentiers malgré nos appels d'offres pour les travaux à mener sur le clocher de Saint-Firmin. Nous sommes tout à fait conscients de l'urgence à agir, il nous faut cependant trouver des professionnels qui répondent présents.

Saint-Pierre => L'église crotelloise étant inscrite au titre des monuments historiques, nous travaillons avec leurs services dont nous attendons le retour quant au résultat des appels d'offres qui leur ont été envoyés.

9/ « Station verte »

La ville compte adhérer à ce label qui induit un vrai engagement en matière de cadre de vie, et d'environnement.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00 en remerciant les élus et le public de leur présence.

Le Maire,
Philippe EVRARD

La Secrétaire,
Stéphanie PELLARDY